

IMPACTS COVID19

Situation des travailleurs saisonniers et gestion des besoins sur le massif alpin

Note révisée – 5 Mai 2020



Réseau Alpin
DES POINTS D'ACCUEIL

Association ADRETS
www.adrets-asso.fr

INTRODUCTION

La récente étude de la DARES fait état d'un peu plus d'1 million de personnes en France qui ont eu au moins un contrat saisonnier en France sur l'année 2018 à 2019. Pour cette même année, Pôle Emploi a estimé à 910 300 les projets d'embauche liés à une activité saisonnière, soit 33,7% des projets d'embauche au total, dans son étude «Besoins en main-d'œuvre» 2019,, atteignant jusqu'à 44% des perspectives d'embauche pour la Région Sud-PACA et 35,7 % pour la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Ces chiffres attestent de l'importance de l'économie de la saisonnalité, tout aussi bien que de la saisonnalité de l'économie sur les territoires du massif des Alpes, dans de nombreux secteurs d'activité, en tête desquels figurent le tourisme et l'agriculture.

L'association ADRETS s'engage en cette période en produisant un travail de veille, de capitalisation de ressources et de mise en réseau des acteurs en continu, afin d'éclairer les impacts actuels et à venir de la crise du Covid-19 sur la situation des travailleurs saisonniers et au-delà, sur les enjeux liés à la saisonnalité du massif alpin. Cette note est le fruit du recoupement de nos observations, de l'analyse empirique de l'actualité et de remontées de terrain, à ce stade, en cours de consolidation (voir aussi la bibliographie).

Saisonnalité et pluriactivité sur le massif alpin

En Région Auvergne-Rhône-Alpes

La moyenne d'âge constatée des saisonniers (d'après les enquêtes réalisées auprès des employeurs) dans la Région Auvergne Rhône Alpes est de 35,5 ans, avec plus de la moitié des employeurs qui embauchent des salariés saisonniers de moins de 26 ans, notamment les secteurs Hébergement-Restoration et Commerce. D'autres font majoritairement appel à des saisonniers plus âgés : 36 à 45 ans pour les transports et l'industrie, 45 ans ou plus pour les services. Entre novembre 2014 et octobre 2015, les entreprises d'Auvergne-Rhône-Alpes ont fait appel à 141 250 postes saisonniers. Il est pointé par l'analyse de l'INSEE que la majeure partie des emplois saisonniers est liée au tourisme, notamment dans le secteur de l'hôtellerie-restauration qui représente à lui seul plus de la moitié des emplois saisonniers. Pour quatre saisonniers sur dix, cette activité est leur seule activité salariée de l'année. L'activité des saisonniers reste donc une activité précaire. Le volume de travail reste faible même en

cumulant plusieurs postes pendant la saison. La population des saisonniers est jeune, peu qualifiée et peu rémunérée. A noter enfin qu'en termes de répartition territoriale, l'emploi saisonnier est fortement prédominant dans les Savoies sur les vallées de la Tarentaise (plus de 10% d'emploi saisonnier pour l'emploi total), la Maurienne, le Chablais et les Pays du Mont-Blanc (de 3 à 10% de l'emploi total) et ensuite la Vallée de l'Arve dans une moindre mesure.

En Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Pour répondre à leurs besoins temporaires de main-d'œuvre, les entreprises ont eu recours à 174 000 contrats salariés courts entre début novembre 2011 et fin octobre 2012. Un salarié saisonnier effectuant en moyenne 1,2 contrat sur cette période, l'emploi saisonnier salarié a directement concerné 146 000 personnes. En cumulant le nombre d'heures déclarées associées à ces contrats, l'emploi saisonnier salarié a représenté 15 900 emplois équivalent temps plein (ETP), soit 1 % de l'emploi salarié ETP. Outre ces contrats salariés courts, les entreprises ont également eu recours à 30 000 missions d'intérim saisonnières (INSEE, 2016).

Parmi les 146 000 saisonniers salariés de la région, quatre profils se détachent : le très majoritaire titulaire d'un job d'été lié au tourisme ou à l'agriculture, le grand saisonnier du tourisme, l'occasionnel et le saisonnier du monde de la culture et du divertissement. A noter que seulement la moitié des saisonniers ont une autre activité salariée durant l'année, signifiant que la pluriactivité ne va pas partout de paire avec la saisonnalité.

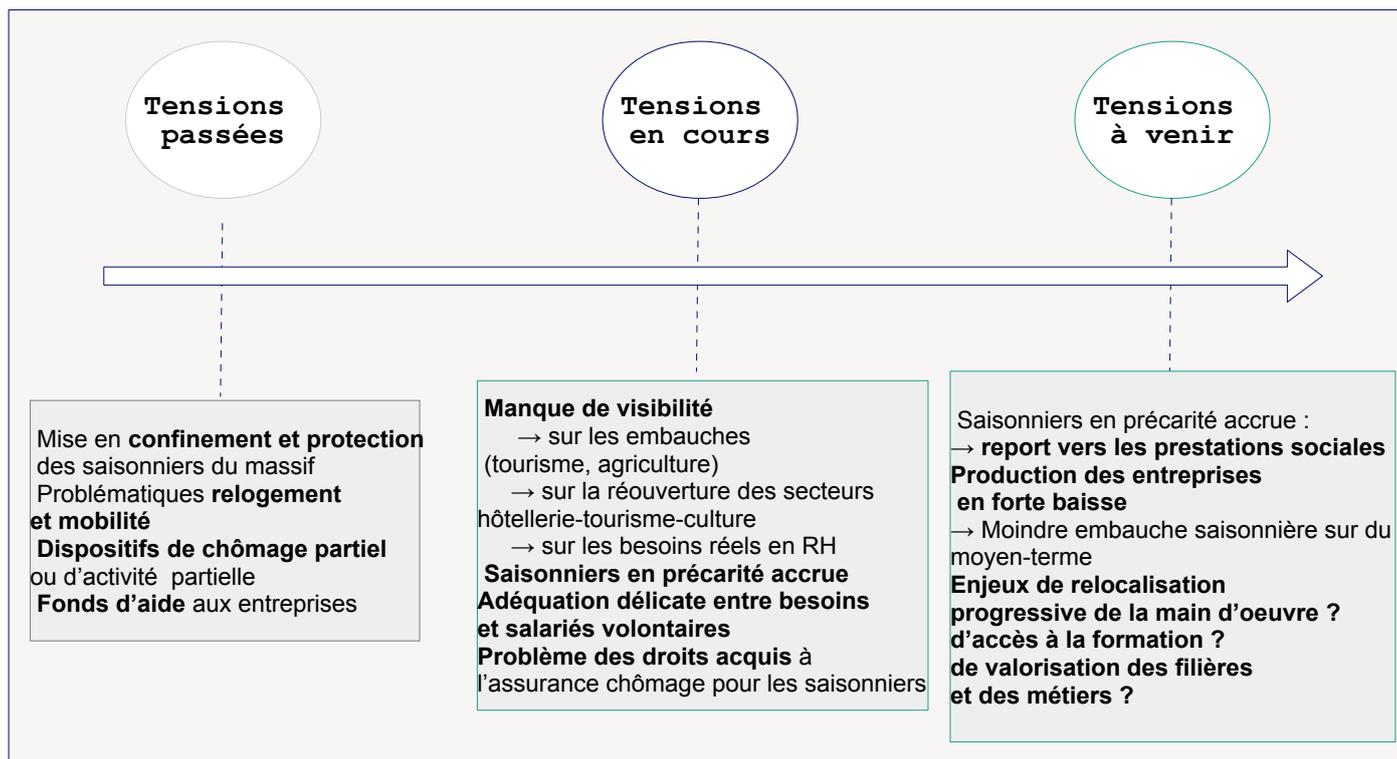
Pour finir, le profil de saisonnier le plus courant est âgé de moins de 30 ans et étudiant, qui réalise des saisons courtes dans le tourisme ou l'agriculture. Le deuxième profil principalement représenté est un "grand saisonnier du tourisme" avec une moyenne d'âge de 31 ans, et qui occupe des périodes de contrats saisonniers plus longues, avec une plus forte propension à occuper plusieurs postes saisonniers dans l'année.

La pluriactivité, un phénomène croissant

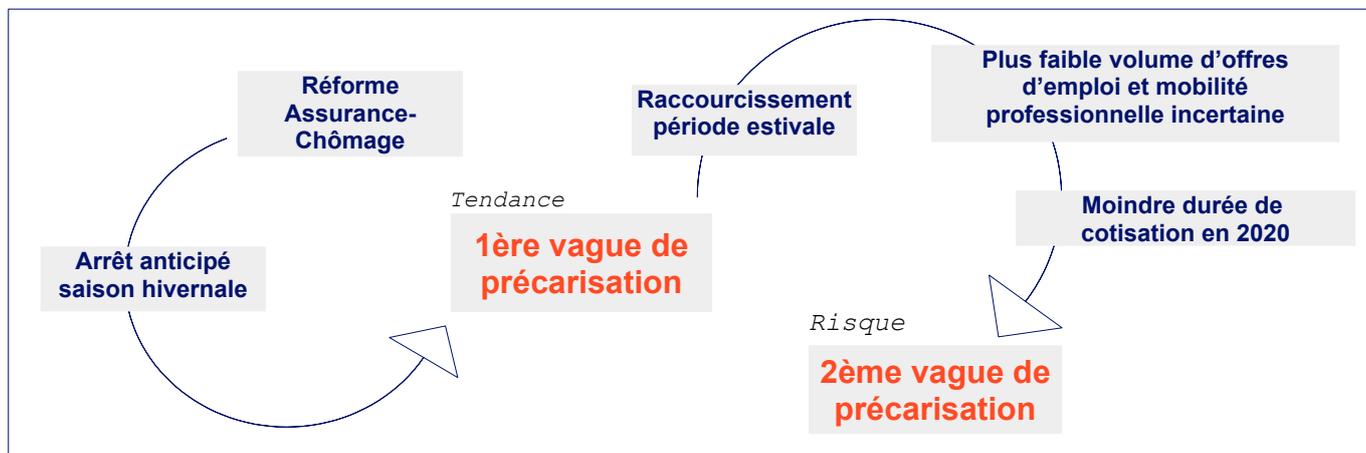
Au-delà de l'emploi saisonnier, forme naturelle d'embauche dans les territoires connaissant une forte saisonnalité, la pluriactivité s'est beaucoup développée depuis 10 ans, notamment sous l'effet de la création du statut d'auto-entrepreneur et d'entrepreneur salarié (C.A.E.). Notre connaissance des territoires alpins nous permet effectivement de témoigner du phénomène croissant de la pluriactivité comme forme particulière de parcours professionnel, très fréquente et adaptée au territoire touristique et agricole de montagne et sur lequel le travail saisonnier est prépondérant. A titre d'exemple, la vallée du Champsaur dans le département des Hautes-Alpes compte 70 % de pluriactifs.

Situation des travailleurs saisonniers et impacts de la crise sanitaire du Covid-19

RESUME



Relativement à la situation des travailleurs saisonniers nous le verrons plus loin, nous pourrions résumer les différents enjeux soulevés à l'aide du schéma suivant :



Des problématiques de mobilité et de logement en début de confinement...

Malgré la mobilisation très importante des espaces saisonniers, certaines difficultés ont été vécues par les travailleurs saisonniers dans le cadre des départs consécutifs à la fermeture des stations de ski au 15 Mars 2020 :

- des saisonniers "bloqués" ou sans solutions de mobilité pour se rendre vers d'autres destinations (emplois dans le Sud, logement familial, etc.), pas ou peu de covoiturage possible, peu voire pas de solutions de transports collectifs (témoignages de saisonniers des Alpes du Nord relevés sur les réseaux sociaux) ;
- des difficultés de respect des mesures de confinement pour les travailleurs saisonniers mobiles non domiciliés, logeant en camion ou caravaning, avec des injonctions contradictoires entre les institutions publiques ;
- un manque de connaissance de l'offre locative et des solutions rendues possibles par les communes pour du logement temporaire ;
- des risques d'expulsion du logement saisonnier dans le cas de fin de contrats en amont du 15 Avril par des employeurs non informés ou peu scrupuleux, avec un flou subsistant sur l'application de la trêve hivernale (s'appliquant en bail de location standard).

"David, saisonnier vit dans sa caravane. Mais à chaque contrôle de gendarmerie, ces derniers intimant l'ordre à David, de quitter les lieux et de rentrer chez lui, jusqu'à procéder à une verbalisation et un ordre de quitter l'aire de stationnement de son véhicule. Une décision que ce saisonnier ne comprend pas, alors que tout le pays est confiné. Et, tout comme la mairie de Millau qui lui demande de rester sur place." (CNews, 5 Avril 2020)

A la mi-avril, il semble peu subsister de situations problématiques de mobilité et de logement, au-delà de quelques cas (rendu des logements saisonniers, mobilité France-pays étranger par exemple pour les saisonniers étrangers). Il semble aussi que ces difficultés liées au départ anticipé des saisonniers des stations ne se sont pas retrouvées dans tous les territoires. On note par exemple que dans le Briançonnais (05), le Dévoluy (05) ou encore aux Menuires-Val Thorens (73), l'organisation des départs (notamment soutenus par les communes, leurs espaces saisonniers ou points d'accueil Maisons de services au public ou France Services) a permis à la plupart des saisonniers de quitter ces territoires dans de bonnes conditions.

...Une précarisation désormais visible de certains saisonniers

Nous observons que l'arrêt anticipé de la saison hivernale dans les stations de ski a eu un impact direct sur la situation économique et sociale de travailleurs saisonniers locaux, résidents des territoires de montagne. Depuis le début de la crise, **certains acteurs de territoires se sont organisés pour venir en aide à des travailleurs saisonniers, comme en témoignent ces initiatives** qui ont vu le jour depuis la fin Mars :

Un collectif d'aide alimentaire vers les saisonniers à Courchevel : ce sont près de 20 saisonniers qui sont suivis par ce collectif né de la volonté d'habitants qui organisent spontanément une banque alimentaire dans les supermarchés locaux. (La Savoie, 24 Avril 2020)

Une association nouvelle "Solidarité Sud Albertville" offre des repas gratuits aux saisonniers à Albertville et Ugine. (Le Dauphiné Libéré, 19 Avril 2020)

Un fonds d'aide du CCAS et de la Mairie de Courchevel (aussi abondé par les propriétaires de chalets) : Une partie du budget est dédié à l'aide alimentaire, une partie est dédiée à une aide financière sur les loyers pour les saisonniers en difficulté, en plus du relogement dans le Parc de logements saisonniers de 22 saisonniers logés dans le parc privé.

Les saisonniers, l'angle mort des mesures de soutien ?

Malgré la mesure adoptée pour le chômage partiel jusqu'au 15 avril 2020, voire au-delà si leur contrat de travail le prévoyait - cf. article 10 de l'ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle -, certains économistes redoutent que les travailleurs saisonniers et les contrats courts ne soient "l'angle mort" des mesures de soutien, et subissent davantage les conséquences de la crise, suite à la Réforme de l'Assurance Chômage.

L'impact des nouvelles conditions d'indemnisation de l'assurance chômage

Depuis le 1er novembre 2019, pour bénéficier de l'assurance chômage, il faut avoir travaillé 130 jours (910 heures soit 6 mois) sur les 24 derniers mois (contre 4 mois sur les 28 derniers mois jusqu'alors). De plus, le seuil minimum de rechargement des droits est porté à 6 mois (contre 1 mois auparavant).

Cette réforme n'est pas sans conséquence sur les droits à indemnisation des saisonniers intervenant sur des contrats très courts et/ou très espacés, et ce d'autant plus dans un contexte où la saison hivernale s'est terminée de manière anticipée.

Autre aspect de la réforme, dont la mise en œuvre était initialement prévue au 1er avril 2020 : la durée de l'indemnisation. Le nouveau mode de calcul de celle-ci prend en compte le nombre de jours entre le début du 1er contrat et la fin du dernier contrat au cours des 24 derniers mois. Auparavant, seul le nombre de jours effectivement travaillés au cours des 12 derniers mois était comptabilisé. Ce changement de dénominateur risque de fait d'impacter les durées d'indemnisation à la baisse pour les saisonniers.

Le risque de la double-peine pour les travailleurs saisonniers

"Pour tous ceux qui n'auront pas eu le chômage partiel jusqu'à la fin de leur contrat, ça va être difficile d'arriver aux six mois requis depuis novembre 2019 pour avoir droit à une allocation chômage." En effet, cet aspect de la réforme de l'indemnisation chômage n'a pas été reportée à septembre par le gouvernement. C'est le cas de Samuel, 36 ans, pisteur en Isère qui ne touchera pas le chômage partiel car il avait déjà effectué les douze semaines de travail minimum prévues par son contrat. "On a tous été remerciés après avoir démonté le matériel. On a pris un mois et demi dans la vue" "Pôle emploi a pris le relais, mais avec le nouveau mode de calcul, je n'ai que deux mois et demi devant moi, pas plus" (Sud-Ouest),

De nombreux acteurs et syndicats semblent redouter une double peine qui pourrait plonger certains travailleurs dans une très grande précarité. En effet, non seulement les travailleurs saisonniers se retrouvent sans ressources en raison de l'arrêt brutal de la saison hivernale avec pour nombre d'entre eux l'impossibilité de toucher le chômage partiel ou des indemnités compensatoires. Mais aussi, ils n'auront pas cumulé ou ne cumuleront pas suffisamment de période d'activité pour espérer l'ouverture de droits au chômage (France 3).

Vers une forte hausse des demandes de prestations sociales ?

Dans les Alpes du Sud, nombre de travailleurs pluriactifs, qui "subissent" les contrats saisonniers plus que par choix, pour qui ce sont les seuls emplois disponibles localement, sont des saisonniers locaux avec familles. Leur mobilité professionnelle (notamment géographique) vers d'autres postes en saison ne sera pas possible en raison de leurs situations familiales. **Dans ce contexte, certains points d'accueil anticipent un report possible vers une forte hausse des demandes de prestations sociales type RSA à l'automne.** Ce constat est d'autant plus fort dans les Alpes du Sud, où l'économie est marquée par la bi-saisonnalité, de manière plus forte que dans les Alpes du Nord,

Des solutions à l'œuvre pour la gestion des besoins en main d'œuvre

Au niveau national, la stratégie du report vers une main d'oeuvre nationale, ponctuelle et volontaire

Le besoin national en main d'œuvre agricole a été estimé à 200 000 personnes sur les trois mois dont 45 000 au mois de mars, 75 000 en avril et autant en mai, a indiqué Christiane Lambert, présidente de la FNSEA (Ouest France, avril 2020), notamment grâce à la récente étude de la DARES datant de 2019, même si certains acteurs tendent à minimiser ce chiffre à un besoin estival à hauteur de 100 à 150.000 personnes.

Un plan de soutien a été mis en place pour adapter les dispositifs aux besoins, pris en application de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Il est notamment prévu un dispositif simple et exceptionnel, permettant aux **salariés qui subissent une mesure d'activité partielle de conclure un contrat de travail avec une entreprise d'un secteur en pénurie de main d'oeuvre**. Les personnes placées en situation d'activité partielle peuvent ainsi contribuer à l'élan de solidarité nationale qui se met en place en concluant un contrat de travail dans une autre entreprise ou dans le cadre d'actions bénévoles. Les secteurs concernés sont la santé, la grande distribution, l'alimentaire, la logistique, le bâtiment, l'industrie...

Le salarié pourra ainsi cumuler son indemnité d'activité partielle avec le salaire de son contrat de travail, sous réserve que son employeur initial lui donne son accord pour respecter un délai de prévenance de 7 jours avant la reprise du travail. **Au-delà de cette mesure exceptionnelle** en faveur du soutien aux secteurs d'activité en pénurie, **des plateformes de mise en relation entre les employeurs en besoin urgent de main d'oeuvre et ces travailleurs, ont été mis en place** aussi pour simplifier les recrutements.

Plateforme "Des bras pour ton assiette"

Il s'agit de la mise en relation des saisonniers avec l'offre saisonnière et agricole, mise en place conjointement par la FNSEA, Pôle Emploi et Wizi Farm. A la date du 5 Mai 2020, la plateforme compte environ 800 missions à pourvoir, dont 85 missions à pourvoir en région Provence Alpes Cote d'Azur (une grande majorité, 40, dans le Vaucluse), et 101 missions en région Auvergne Rhône-Alpes avec une majorité d'offres à pourvoir en vallée du Rhône. En face, ce sont près de 240 000 candidats qui se sont inscrits sur la plateforme.

<https://desbraspourtonassiette.wizi.farm/>

Plateforme "Mobilisation Emploi"

Le ministère du Travail a lancé, avec Pôle Emploi, la plateforme 'Mobilisation Emploi', dont l'objectif est de faire connaître les besoins en recrutement qui nécessitent une attention particulière pendant cette période de confinement. Au 5 Mai 2020, la plateforme regroupe plus de 11 145 offres d'emploi : 1 722 offres en Région Auvergne Rhône-Alpes et 820 offres en Région Provence-Alpes Cote d'Azur, et ce dans les secteurs identifiés comme prioritaires pour répondre à la crise sanitaire : l'agriculture, l'agro-alimentaire, les transports, la logistique, l'aide à domicile, l'énergie et les télécommunications. Sur cette plateforme les employeurs peuvent déposer de façon simplifiée leurs besoins en recrutement, et les candidats, demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle Emploi ou salariés en activité partielle, peuvent facilement rechercher des offres par zone géographique, par métier, par type de contrat et entrer directement en contact avec les recruteurs.

<https://mobilisationemploi.gouv.fr/#/accueil>

Plateforme "Emploi Montagne"

Dans ce contexte, le Cluster Montagne, qui fédère au niveau national la filière de l'aménagement de la montagne, a également accepté de mettre à disposition sa plateforme emploi www.emploi-montagne.com

- Les salariés des stations, dont les contrats sont suspendus du fait de l'activité partielle et qui souhaitent occuper un contrat CDD dans une autre entreprise peuvent regarder le site www.emploi-montagne.com

- Les entreprises qui souhaitent trouver une main d'œuvre ponctuelle via le site www.emploi-montagne.com sont invitées à adresser leurs annonces à g.valentin@cluster-montagne.com pour mise en ligne.

Au niveau local, les entreprises espèrent survivre à la crise avant tout projet de recrutement

Il apparaît difficile à cette date pour les acteurs de terrain d'envisager une gestion des besoins en main d'œuvre à venir, autant hypothétiques que les annonces du déconfinement n'ont pas été encore totalement explicitées quant à la reprise pour certains secteurs de l'économie touristique (restauration, bars, hôtellerie, plein-air...). Pour nos interlocuteurs dans les territoires alpins (points d'accueil du public et des saisonniers comme chargés de développement économique) : tous témoignent que toute gestion anticipée est aujourd'hui prématurée à l'échelle locale. Pour l'heure, la préoccupation majeure reste de "survivre" à la crise.

Vers une équation difficile entre besoins en main d'oeuvre et afflux de volontaires et de saisonniers

Encore loin des chiffres avancés de projets d'embauche pour plus de 200.000 offres d'emplois saisonniers, il apparaît jusqu'ici et en dépit des annonces faites du déconfinement progressif dès le 11 mai, les employeurs tous secteurs confondus jouent encore sur la prudence vis à vis de leurs projets de recrutement, que ce soit de saisonniers extérieurs au territoire, ou de volontaires inscrits sur ces plateformes, internes aux bassins d'emploi.

Les porteurs de ces plateformes et Pôle Emploi avancent que cette prudence se justifie car ce n'est encore que le stade du début de saison. Nos échanges avec les acteurs des territoires indiquent que les préoccupations sont ailleurs, et que la vente des biens et des services priment sur les projections de l'emploi. De surcroît, les points de vigilance demeurent quant à la reprise possible du travail à plein temps des salariés en chômage partiel après le 11 mai. Certains acteurs pointent au niveau national un risque d'inadéquation entre cette stratégie de renfort de main d'oeuvre par ces salariés en chômage partiel et les besoins réels de saisonniers (Banque des Territoires).

Voici certains facteurs potentiels que nous avons relevé, sur cette difficile adéquation entre besoins présumés en main d'oeuvre et candidats, et sur le manque de visibilité pour envisager les recrutements :

- **le temps nécessaire de formation de ces travailleurs "volontaires" non formés** n'inciterait pas à embaucher ;
- **la moindre productivité de ces travailleurs volontaires "non formés"** comparativement à la "main d'oeuvre habituelle" n'inciterait pas à embaucher ;
- **la difficulté de mise en place des mesures barrières nécessaires** pour prévenir les risques de transmission du virus en cas de mobilité des travailleurs d'une région à l'autre ;
- **l'inquiétude sur les débouchés dans le contexte actuel** n'incite pas les entreprises et exploitations à embaucher.

Covid-19, signal d'alarme d'une crise structurelle de la main d'oeuvre saisonnière et du monde agricole ?

Ce qui peut aujourd'hui passer pour de la prudence à l'échelle du tissu économique dans les territoires peut aussi témoigner d'une difficulté plus structurelle, de la difficile conciliation entre le salariat saisonnier tel qu'il est aujourd'hui proposé en France et la main d'oeuvre souvent étrangère mobilisée pour y répondre dans le secteur agricole, absente des territoires en cette période de confinement.

En France, les médias ont ouvert le débat suite à l'appel lancé par le Ministre de l'Agriculture fin mars vers celles et ceux sans activité ou au chômage partiel à « travailler dans les champs ». En effet, il s'agissait alors d'apporter une réponse au besoin estimé de main d'oeuvre dans le secteur agricole français (et au-delà même des secteurs en pénurie), alors que les mesures les plus strictes du confinement s'appliquaient en parallèle de l'état d'urgence sanitaire, rendant largement indisponible cette main d'oeuvre en raison des restrictions de déplacements à l'échelle nationale et européenne.

Le fonctionnement du secteur agricole français repose en effet en grande partie sur l'emploi d'une main-d'oeuvre étrangère, mal payée, souvent externalisée, rendue invisible dans les statistiques, et parfois non déclarée. Selon les chiffres d'Actif'Agri, une étude produite l'an dernier par le ministère de l'agriculture, le secteur agricole comptait en 2017 plus de 67 000 travailleurs détachés, un nombre en augmentation constante depuis 2004. Il s'agit là de travailleurs issus d'un pays membre de l'Union européenne – majoritairement des Espagnols, Portugais, Roumains, Polonais et Bulgares – qui viennent chaque année quelques semaines. Toujours selon Actif'Agri, plus de 600 000 personnes travaillent sous la forme de contrats temporaires salariés en agriculture.

Certains médias semblent ainsi analyser voire juger les mesures prises par le gouvernement qui sont conjoncturelles, en réponse à la problématique de manque de main d'oeuvre que la crise sanitaire de Covid-19 occasionne. Ils interpellent sur la pertinence de ces mesures, comme sur l'impact réel des plateformes de mise en relation et d'appel grand public vers les travailleurs volontaires français. Ces dispositifs commencent ainsi à être critiqués pour ce qui paraîtrait avoir été créé comme un écran de fumée pour faire montre de la solidarité nationale envers vers le monde agricole, tant pointé par les attaques d'agri-bashing. **Pour certains médias, la crise de la main d'oeuvre saisonnière qui se profile semblerait plus profonde et structurelle, appelant à des mesures plus vastes et systémiques en matière d'accès à l'emploi, à la formation, de revalorisation des filières et des métiers de l'agriculture et au-delà, pour ne citer qu'eux.**

Dispositifs de pays européens à l'oeuvre pour la gestion de la main d'oeuvre saisonnière

1/ Faire venir la main d'oeuvre malgré l'épidémie

Allemagne et Autriche font venir leur main-d'œuvre habituelle malgré l'épidémie : toutes deux ont affrété des avions depuis la Pologne et la Roumanie, ce qui a suscité localement des protestations, car le respect des mesures sanitaires dans ces circonstances s'avère problématique (Mediapart, 18 Avril 2020). En Allemagne, à Berlin et Düsseldorf, deux avions ont atterri occupés par plusieurs centaines de travailleurs étrangers (et ce dans le respect strict des mesures barrières pour prévenir toute propagation du virus) avec l'objectif d'en accueillir au total 40 000, face au besoin estimé à 300 000. L'Allemagne compte aussi sur l'embauche interne de 20 000 étudiants, personnes sans emploi et demandeurs d'asile (Time Magazine, 9 Avril 2020).

L'Italie va régulariser 200 000 sans-papiers : des secteurs essentiels comme celui de l'agriculture souffrent du manque de main d'oeuvre qui menace les récoltes. Un décret va permettre la régularisation d'environ 200 000 clandestins qui pourront obtenir un contrat dans des entreprises agricoles. Cette proposition a été portée par Confagricoltura et Coldiretti, les principaux représentants du secteur agricole transalpin, et est soutenue par les ministres de l'Intérieur, du Mezzogiorno, du Travail et de l'Agriculture. La ministre de l'Agriculture Teresa Bellanova la réclamait depuis le mois de janvier, avant l'épidémie de coronavirus qui a provoqué dans certaines régions une baisse de 50 % des récoltes (Les Echos, 20 Avril 2020).

Le commissaire européen à l'Agriculture et au Développement rural, le Polonais Janusz Wojciechowski, s'est déclaré favorable à une autorisation des déplacements de la main d'oeuvre saisonnière malgré les mesures de confinement (Commission « Agri » du Parlement européen du 15 avril). Cette question des mouvements de la main-d'œuvre agricole concerne l'ensemble du continent pendant les saisons de récolte,.

2/ Déployer le recrutement intérieur de travailleurs saisonniers

Comme en France, plusieurs autres pays européens (Espace, Allemagne, Grande-Bretagne...) mettent en oeuvre des dispositifs de facilitation de recrutement et de mise en relation entre employeurs et travailleurs locaux et internes au pays voire aux régions (Financial Times, 14 Avril 2020). Toutefois et à l'heure actuelle, ces dispositifs ne semblent pas pleinement efficaces sur les mois d'avril et mai, pour différentes raisons (voir précédemment).

Synthèse des enjeux et perspectives

Au niveau national et régional

Réforme de l'assurance chômage : une précarisation grandissante des saisonniers

De nombreux acteurs et syndicats redoutent une double peine qui pourrait plonger certains travailleurs dans une très grande précarité. Nos échanges sur le massif alpin se font le même écho de cette forte préoccupation sur les conséquences à venir de la 2ème vague de réforme de l'Unedic, **le report possible vers les prestations sociales d'un nombre conséquent de travailleurs saisonniers**. Il a été pointé le risque d'une hémorragie de saisonniers, qui restent essentiels pour nos entreprises et territoires, les territoires vivant depuis des siècles sur le rythme de la saisonnalité.

Une équation difficile entre besoins en main d'œuvre et travailleurs saisonniers ?

Le chiffre a fait le tour des médias : l'agriculture française aurait besoin de 200 000 bras pour assurer sa production saisonnière d'ici l'été, tenant compte principalement des besoins de main d'œuvre de saisonniers annuels dans le secteur agricole, l'essentiel des embauches se concentrant sur la saison estivale et la période des vendanges. Pour mettre les ressources humaines en face de cette demande, les initiatives de création de plateformes de mise en relation employeur / saisonniers se sont multipliées à l'initiative de Pôle Emploi ou du Ministère du Travail. **Avec une forte mobilisation rencontrée au niveau national, l'efficacité de ces dispositifs reste encore à démontrer**. En effet, le nombre d'offres d'emploi mises en ligne sur le site est très limité et sans rapport avec les chiffres avancés en mars, avec en face plus de 240 000 français volontaires pour qui une poignée seulement s'est vue offrir une mission. Comme nous l'avons évoqué plus haut, les dispositifs mis en place au niveau national ne semblent pas coller aux besoins et à la réalité des territoires, aux besoins de leur tissu économique, dont agricole.

Certains médias commencent à se faire le relais depuis deux semaines de questions que soulèvent ce paradoxe. Les exploitants habitués à la main-d'œuvre étrangère préfèrent-ils cette année renoncer à une partie de leur production plutôt que de prendre le temps de former de nouvelles personnes ? Comment les institutions observent-elles cette tendance qui se dégage, alors que pourtant une grande partie de la population a un réel besoin de travailler ?

Ce débat vient interroger le décalage entre ces dispositifs nationaux et une réalité vécue par nombre de territoires et d'exploitations, qui ne vivent et ressentent pas ces besoins urgents de recrutement. Car les préoccupations, à ce stade, sont ailleurs comme nous l'avons relevé dans nos échanges avec des acteurs du réseau : il s'agit avant tout de remplir le carnet de commande dans le secteur touristique, et d'assurer la réorganisation des circuits de vente en circuit-court local (Hall et Drive fermiers...). L'objectif premier est ainsi de surmonter les problématiques premières des entreprises : assurer les ventes, pallier aux problèmes de trésorerie, prévenir le risque de surproduction... avant d'envisager tout projet de recrutement.

Au niveau territorial

Information auprès des structures relais

Il semble nécessaire de centraliser et consolider les informations concernant spécifiquement les mesures adaptées pour la gestion des saisonniers « en suspens », ne pouvant ni se déplacer, ni se loger dans de bonnes conditions. Les structures relais que représentent les points d'accueil (espaces saisonniers, Maisons de services au public, espaces France Services, etc.), les employeurs et logeurs, les commerces encore ouverts, pourraient diffuser l'information auprès de ces publics fragilisés.

Pourtant, si de fait un certain nombre de points d'accueil saisonniers ont maintenu un accueil téléphonique (l'accueil physique étant fermé), les retours des agents d'accueil indiquent qu'ils/elles reçoivent très peu d'appels de saisonniers. On a pu cependant relever dans certaines stations un pic de demandes d'informations en début de confinement de la part des employeurs (droit du travail, aides accordées...), mais aujourd'hui en voie de nette diminution.

Remplir le carnet de commande et assurer la survie, avant tout

Des CCI et EPCI vont lancer des plans complémentaires pour un fonds de soutien aux entreprises par exemple, et cet enjeu semble prévaloir aujourd'hui aux préoccupations de préparer les recrutements à venir. Difficiles à envisager aujourd'hui, ceux-ci auront lieu au moment de la reprise des secteurs de l'hôtellerie, du plein-air et du tourisme. A ce jour des incertitudes demeurent : comment passer le cap lorsque les taux d'annulation pour les professionnels du tourisme vont jusque 70-80 % ? L'enjeu est de remplir de nouveau le carnet de commande avant toute autre préoccupation. Particulièrement, les territoires alpins marqués par une forte bi-saisonnalité de l'activité économique (Hautes-Alpes et dans une moindre mesure les Alpes de Haute-Provence), ou d'un pic estival de l'économie (tourisme et agriculture avec le Var et le Vaucluse) sont évidemment parmi les plus impactés, tant au

niveau de la situation des entreprises que des travailleurs saisonniers. Notons un point d'attention pour la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur : les zones géographiques avec les projets de recrutements saisonniers les plus forts sont les bassins d'Est Carpentras, du Nord Vaucluse et des Hautes-Alpes (plus de 80 %).

Activation des mesures de sécurisation des parcours des emplois saisonniers et pluriactifs

La crise sanitaire et économique actuelle semble poser l'enjeu pressant de la remise du rapport sur la mise en place des guichets uniques pour les travailleurs pluriactifs, prévu par l'article 43 de la Loi Montagne II. Il s'agit de mener une réflexion sur la possibilité d'étendre ce dispositif aux salariés saisonniers relevant successivement au cours de l'année de plusieurs caisses distinctes (inscrit à la Loi Montagne II), et de rendre effective cette mesure qui faciliterait notamment l'indemnisation et la sécurisation des parcours saisonniers.

BIBLIOGRAPHIE

DARES (Direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques), 2019. Quelle place occupe l'emploi saisonnier en France. <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/dares-analyses-dares-indicateurs-dares-resultats/article/quelle-place-occupe-l-emploi-saisonnier-en-france>

Pôle Emploi, 2019. Enquête annuelle "Besoins en main d'œuvre". <https://statistiques.pole-emploi.org/bmo/bmo?la=0&pp=2019>

INSEE Provence-Alpes Côte d'Azur, 2016. Emplois saisonniers. http://paca.direccte.gouv.fr/sites/paca.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/emploi_saisonnier_paca_-_publication.pdf

ARTICLES DE PRESSE

Coronavirus : manquant de bras, l'Italie va régulariser 200.000 sans-papiers. Les Echos, 20 Avril 2020.

Derrière l'appel à la main-d'œuvre, les difficultés d'un monde agricole précarisé. Mediapart, 18 avril 2020.

European governments scramble to find farm workers for harvest. Financial Times, 14 Avril 2020.

Difficile pour certains saisonniers de respecter les mesures de confinement. CNews, 6 Avril 2020.

Confinement : les stations de ski et les saisonniers touchés de plein fouet. Sud-Ouest, 4 Avril 2020.

La fermeture des stations de ski jette la lumière sur la précarité des saisonniers. Banque des Territoires, Localtis, 30 Mars 2020

RENCONTRES ET ECHANGES

- Visio-Saison en ligne du 14 Avril 2020 organisé par l'ADRETS, avec 8 espaces saisonniers des deux régions alpines et un représentant de Domaines Skiabiles de France.

Qui sommes-nous

L'ADRETS - Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services a été créée il y a 20 ans par des acteurs territoriaux et points d'accueil polyvalents. L'ADRETS a pour objet **le développement des services au public dans les territoires ruraux et de montagne**. Notre expertise sur la question des services au public nous permet d'animer des réseaux d'acteurs, d'accompagner les initiatives individuelles ou collectives, d'appuyer les innovations numériques et d'expérimenter des réponses nouvelles face aux problématiques rencontrées (Accompagnement de SDAASAP, de stratégies d'inclusion numérique, projets expérimentaux autour de la FOAD ou du logement des travailleurs saisonniers...).

Nos méthodes se veulent participatives, transversales (décloisonnement des acteurs et des services) et basées sur des outils collaboratifs et ressources numériques en libre accès. Nous travaillons en lien étroit avec les services de l'Etat (ANCT national et massif, préfectures) les collectivités locales (Régions, Départements, EPCI), les points d'accueil du public et polyvalents (MSAP, espaces saisonniers...), les territoires de projet (LEADER), et les réseaux de la médiation numérique et de l'ESS. Nous intervenons sur l'ensemble du massif alpin, à travers nos deux antennes et une équipe professionnelle et engagée de 7 salarié.es (Gap et Chambéry).

Rédaction et contacts

Claire Belet | cbelet@adrets-asso.fr

Céline Dacy | cdacy@adrets-asso.fr